

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le compte administratif constate les dépenses et les recettes effectivement exécutées par la Mairie du 6^e arrondissement sur une année. Il permet ainsi de contrôler la gestion de l'arrondissement et de vérifier l'exécution du budget voté.

En application des dispositions de l'article L.2121-31, alinéa 1^{er} du CGCT, le Conseil d'arrondissement arrête le compte administratif.

Rappel de la procédure d'adoption du compte de gestion et du compte administratif

La procédure d'adoption du compte de gestion et du compte administratif se décompose en deux phases :

Le Conseil d'arrondissement doit d'abord élire un Président ad hoc dont la fonction est de présider, à la place du Maire d'arrondissement, les débats consacrés à l'examen du compte de gestion et du compte administratif et son vote.

Le Maire ne doit pas prendre part au vote et doit se retirer de la salle du Conseil au moment du vote.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir procéder à cette élection.

**Compte de gestion 2024 et Compte administratif 2024 - Élection du Président de
Séance. (062025011)**

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu l'article 9 alinéa 1 et 2 de la loi du 2 mars 1982 modifié par la loi du 25 janvier 1985 et par la loi ATR du 6 février 1992 ;

Vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6^e arrondissement, Conseiller Régional d'Île-de-France, de désigner M _____, pour présider les débats consacrés à l'examen du Compte de gestion 2024 et du Compte administratif 2024 :

DELIBERE

Article unique : M _____, est élu(e) Président(e) pour présider les débats consacrés à l'examen du Compte de gestion 2024 et du Compte administratif 2024.

Le scrutin est organisé au scrutin public.

VOTANTS : POUR : CONTRE : ABSTENTION : NPPV :

.....par les Conseillers à

Le Maire du 6^e arrondissement

Jean-Pierre LECOQ